



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Assemblée Générale Elective

Dons aux oeuvres

Nouveautés 23/24

RG FFF

Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT Arbitres/clubs

Planning Détections/Sélections

Fiche Terrain Impraticable

Demande de Médailles

Procès-verbaux

Comité de Direction

Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

Commission d'Organisation des Championnats & Coupes

Commission Football à Effectif réduit

Commission Statuts & Règlements

Commission Futsal

Commission «Statut des Educateurs »

Commission des Calendriers

Annexes

Amendes

Tous en Bleu

Formation CFI en 4 étapes

A Consulter sur Footclub

Commission Discipline



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 Juin 2024 à 18h30

**Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/Marne**

(Retrouvez l'ordre du jour & l'appel à candidature à l'intérieur du journal)

Appel à CANDIDATURES

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT « 5 ou 12 Octobre 2024 »
Cahier des charges : 1 grande salle (250 places assises)
+ 1 Estrade + Hall d'accueil



Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2023 (Déclaration 2024)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20%** du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative) / 02 « MODELE FRAIS ENGAGES » / 03 « CERFA 11580-03" »

Edition N° 667 du Jeudi 11 Avril 2024

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeante(e)

- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2024 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).



La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

TERRAIN IMPRATICABLE

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Programmation prévisionnelle des formations technique de la seconde partie de saison

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs **OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des

mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modos d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
 - 1 équipe U 18,
 - 1 équipe U 16
 - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)
(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS - 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS

Le FC JARD S/MER organise le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,

La 3ème édition de la Yellow'cup ! Ce tournoi national U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou q.rambaud.fcja@gmail.com

Le FCG - Football Club de Grimaud (dpt 83) organise ses tournois U7, U8, U9 U11, U13 qui auront lieu, le Samedi 11 et Dimanche 12 mai 2024, au complexe des Blaquières à Grimaud

Contact : Mathieu KEIFLIN-CHAPOT - 06 09 78 28 19 - mathieu.chapot@live.fr

Ewan LUNION - 06 68 17 04 37

L'US BOMPAS organise son tournoi pour les catégories U11 à U15, le week-end du 18/05/2024 au 20/05/2024 au Parc des sports de Bompas.

Contact : DOMART Sandrine 06 49 87 58 53 ou VIVIER Karine 06 07 81 00 60

526383@footoccitanie.fr

Le Football Club Portes d'Océan 17 (17200) Organise son Tournoi Foot en Marchant le Dimanche 9 Juin 2024

Contact : MM. BOLLATI 06.87.89.89.20 ou TOUVENET au 07.82.60.93.21

Le FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres) organise cette année ses habituels Tournois Jeunes les **Dimanche 31 mars** et **Lundi 1er avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

-Affiche, la présentation et le bulletin d'inscription. Vous pouvez également les retrouver sur notre site www.fcsge.footeo.com.

Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfoot.fr.

Espoir Football Club de la Vallée (périphérie de Toulouse) organise ses Tournois U6/U13 & U14/U18

Contacts : CYRILLE GADEMER 06 76 63 60 46 & FRANCIS BONY 06 74 89 75 85

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 juin 2024 à 18h30 (*ouverture de l'émargement à 17h30*)
Au siège du District du Val de Marne de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés
94500 Champigny/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne (*Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24*)
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin)
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du CD du 20/03/24)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **VENDREDI 14 JUIN 2024**.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 25 Mars 2024 au 14 Mai 2024 à minuit**.

La déclaration de candidature devra être envoyée en **courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :**

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
: « Election du Comité de Direction »
131 Bld des Alliés
94500 Champigny Sur Marne

au minimum 30 jours avant la date de l'élection en un seul envoi

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste (Article 13.3 des Statuts du District)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT VAL DE MARNE DE FOOTBALL ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : **DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL: « Election du Comité de Direction » 131 Bld des Alliés 94500 Champigny Sur Marne. avant le 14 Mai 2024 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste**
(nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Vice-Président</u> N°2				
<u>Secrétaire Général</u> N°3				
<u>Trésorier</u> N°4				
<u>Arbitre</u> N°5				
<u>Educateur</u> N°6				
<u>Femme</u> N°7				
<u>Médecin</u> N°8				
<u>Représentant</u> <u>Football Diversifié</u> N°9				
N°10				
N° 11				
N°12				
N°13				
N°14				
N°15				

Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin
Si l'une de ces personnes est sur les 4 premières lignes rajouter son titre et le rayer à l'endroit initialement prévu
qui devient l'emplacement pour un Membre.



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

• Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football sur la liste ayant comme tête de liste M./Mme _____

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à

Le

.....

(signature)

CHAQUE LISTE DOIT COMPRENDRE :

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de **15 membres** (quinze)

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- Un représentant du football diversifié 13.2.2.c),
(football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)
- 10 autres membres.



13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
- tout salarié à titre permanent du District.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois(3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois(3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, **ou** du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du football diversifié doit être ou avoir été membre d'une commission du District en charge du Football d'entreprise, du Football loisir du Futsal.



DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2023 /2024

Remise à l'Assemblée Générale du District
94 (Octobre 2024)



JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2023

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2023)

Sur les IMPOTS 2024



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2023
- 2- En mai 2024 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2023  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2024, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2023

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile : Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	
3 CV et moins	d x 0,529	 X.....€ (<i>selon les CV de votre véhicule</i>) <input data-bbox="863 304 1297 412" type="text"/>
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0,697	
		=

OU

MOTOS		MOTOS Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	 X.....€ (<i>selon les CV de votre véhicule</i>) <input data-bbox="868 779 1302 855" type="text"/>
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	
		=

OU

MOTOS		SCOOTERS Nombre total de Km :.....
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		
d x 0,315		 X 0,315 €) <input data-bbox="868 1200 1302 1276" type="text"/>
		=

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
*Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter***.....

Fait à.....**le**..... **Signature :**

(1) *Nom du Club ou de l'Association*



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00.**

Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-Un forfait est considéré comme "avisé" lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com

DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
23/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
24/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
26/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
27/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
15/11/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
13/12/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
19/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
21/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
02/11/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
22/11/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
29/11/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/12/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
16/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
28/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
13/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
27/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/04/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY





Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

**FICHE A RETOURNER AU DISTRICT DU VAL DE MARNE
TERRAINS DECLARES IMPRATICABLES PAR LA MUNICIPALITE**



NOM DU CLUB :

DATE(S) :

Terrains Fermés

1.....

2.....

3.....

Précisez tous les matchs concernés par les fermetures

N° Match	Match	Catégorie	Division

Date :

Nom et Signature :

**Important : fiche à retourner rapidement au District et au plus tard le vendredi précédent
l'annulation avant 12h00**

Mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Procès-Verbaux



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL

Mercredi 20 mars 2024

Présidence de M. Denis TURCK

Membres présents : Mmes Estelle BATHENAY Pascale CHOQUET, Patricia GUILIANI, Sandrine IACOVELLA, MM. Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Régis ETIENNE, Jean-Jacques FOPPIANI, Bruno FOLTIER, Edgard KOUNDE, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Jean-Pierre MAGGI,

Assistent : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative), M. Hervé HAPPY (CTD) ,

Absent(s) Excusé(s): Dr Mani BOLOURIAN, MM. Francis DELAGE, Stéphane CALEGARI (Président Commission Technique), José DIAS (CDA)

PROCES-VERBAUX

Les Procès-verbaux des 31 janvier 2024 (*Comité de Direction*) et 11 mars 2024 (*Bureau*) sont approuvés par retour de mail à l'unanimité. Le procès-verbal du Comité de Direction a été diffusé sur le site et le journal Numérique.

Le Comité valide.

COMMISSIONS

Arrêt en Commission :

-Peter VONGSOUPHY (Technique) - *Le Comité le remercie pour les services rendus au District.*

Candidatures :

-Marc-Kévin GOUDJO : Commission Surveillance des Opérations Electorales

-Patrick SOREL : Commission Départementale d'Arbitrage

Le Comité valide ces deux candidatures.

RETOUR SUR LES POINTS ABORDES EN BUREAU LE 11 MARS 2024 POUR VALIDATION ET/OU INFORMATION

Préparation Assemblée Générale Elective du vendredi 14 juin 2024

Proposition «Ordre du jour » : A titre indicatif les Voix basées sur les clubs au 30 Juin 2023 :

🇫🇷 120 Clubs représentant 1648 Voix, Quorum pour l'AG : 40 Clubs et 550 Voix

- Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne
(*Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24*)
- Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(*10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin*)
- Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

Proposition des divers documents l'Assemblée Générale validés par le Comité de Direction :

- ✚ Modèle de déclaration de candidature de liste
- ✚ Récépissé de Candidature
- ✚ Courrier de Convocation des Clubs et pouvoir
- ✚ Appel à candidature
- ✚ Date 2^{ème} Assemblée si pas le quorum 14 juin 2024

Pour action :

- ✚ Diffuser l'appel à candidature et l'ordre du jour sur le Journal Numérique et le Site Internet après le Comité de Direction du 20 Mars 2024
- ✚ Envoyer les Convocations aux Clubs, par NOTIFOOT entre le 15 et 29 mai
- ✚ Accorder le devis pour les boîtiers de vote (Montant TTC : 1924,80 €)
- ✚ Convoquer la Commission Opérations Electorales après la date limite de dépôt de la ou des listes puis diffuser un nouvel ordre du jour avec les informations.
- ✚ Voir si présence ou pas d'un huissier (on statuera sur ce point au prochain Comité)

Proposition de date pour 2^{ème} AG si pas de QUORUM

La 2^{ème} date proposée : SAMEDI 29 JUIN 2024 à 10h00. Les Convocations pour cette date devront partir obligatoirement le vendredi 14 juin 2024, après la 1^{ère} Assemblée Générale si pas de quorum. *(Plus valider commande des boîtiers pour le vote, devis TTC : 1306,80 €)*

Girly Cup du 22 Mai 2024 au Parc du Tremblay – 4ème Edition

- 10 Equipes minimales et 10 équipes benjamines
- A prévoir : 250 maillots + Coupes et Médailles
- Intervention de l'Association «Little Miss Soccer » *(Prestation environ :1000 Euros). Le Comité Valide.*

Intervention d'Estelle BATHENAY pour expliquer les modalités de l'intervention prévue par l'Association, qui passera par l'implication en amont des professeurs des collèges inscrits.

Le but étant de réaliser un film souvenir pour les jeunes et le District. Estelle doit faire un point plus précis avec «Little Miss Soccer » et donnera toutes les informations lors d'un prochain Comité.

Pour action :

- ✚ Passer les Commandes mi-avril
- ✚ Faire un point des intervenants et définir les rôles
- ✚ Caler le cahier des charges avec UNSS
- ✚ Voir pour les désignations des Arbitres

Finances

Intervention de Bruno FOLTIER, Trésorier Général du District

Rappel : Pour la situation financière, nous partons du prévisionnel réalisé en juillet sur la base d'une saison normale, au plus proche pour la saison en cours et on rajoute les données à date depuis le début de la saison puis on réajuste si on a connaissance de sommes non budgétisées.

Situation financière « PREVISIONNELLE » de Juillet 2023 à début Mars 2024

Pas de variation flagrante, à l'exception du réajustement des subventions non prévues initialement et des recettes exceptionnelles (Minibus, Bons de formations et cars remboursés par le LPIFF 2022/2023) selon le choix qui sera fait en fin de saison on pourra diminuer le déficit prévu sur la saison ou éventuellement mettre en provision ou utiliser pour les travaux prévus. Une réflexion sera faite ultérieurement et au plus tard lors de l'établissement du bilan annuel.

- ✚ Le budget prévisionnel reste maîtrisé
- ✚ Les nouvelles formations constituent un point d'incertitude et ne permettent pas d'avoir une visibilité claire.

Banque « BRED » : *Rendez-vous le jeudi 21 mars 2024 à 14h30 à l'agence de Champigny sur Marne*

Rappel : Suite à la vente des MINIBUS le District s'est rapproché d'un loueur de véhicules « MINIBUS », proche du District pour négocier des tarifs préférentiels pour le District, les Clubs et les Collèges. Une convention est en cours.

Pour action : *A réception de la proposition du loueur, faire message aux Clubs et sur le site internet*

Relevés « Comptes Clubs » N° 22 adressé via « FOOT CLUB » à tous les clubs.

Date limite de règlement initialement fixée au 16 Février 2024

Représentant un total de : 68 229 €

A ce jour dû par les Clubs : 11 500 €

Message adressé par la messagerie sécurisée « NOTIFOOT » informant de l'application des matchs perdus jusqu'à régularisation.

Pour action :

- ✚ Appliquer la sanction dès le week-end du 23 et 24 mars 2024 (Match perdu jusqu'à régularisation pour les clubs ayant une somme supérieure à 100 €)

Revoir les postes travaux suivants :

- *Abris le long du terrain
 - *Protection des entrées pour éviter les squatteurs
 - *Sanitaire « Extérieur » : problème de moisissures et de vieillissement du bois du cabanon
 - *Terrain synthétique du District : dégradation des cages de but, peinture des poteaux
 - *Câblage à refaire (Informatique et téléphonie)
 - *Fenêtres
 - *Espaces Verts : Nouveau contrat en cours, montant annuel de : 9 000 € TTC
 - *Porte coupe-feu accès cave (*devis en attente*)
- (Un tableau annexe des devis reçus adressés à tous les membres)

Le Trésorier, Bruno FOLTIER expose, dans le cadre de l'entretien du bâtiment et de l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, deux plans de financements. Après un large débat et un tour de table la proposition suivante est validée par l'ensemble des membres, soit :

Les travaux

- a. Changement des huisseries extérieures (détail présenté par Denis TURCK, Président)
- b. Réfection du câblage internet pour amélioration du débit
- c. Divers travaux de réparations :
 - i. Changement des filets du petit terrain
 - ii. Installation de piques sur grille parking Tremblay
 - iii. Nettoyage de la rotonde

L'enveloppe financière totale de 150 K€

- d. Pour la ligne a des travaux : 120 k€
- e. Pour la ligne b des travaux : 15 k€
- f. Pour la ligne c des travaux : 15 k€

Solution financement retenue :

- g. Auto-financement détaillé comme suit :
 - i. Utilisation des produits exceptionnels de l'exercice environ **58 k€**
 1. Vente d'un mini-bus (28 k€)
 2. Eventuelle vente du second mini-bus (20 k€)
 3. Produits exceptionnels sur saison antérieure « formations » (10k€)
 - ii. Aide du Département sur la partie menuiserie environ 15% soit **18 k€ (Estimation)**
 - iii. Utilisation du PGE pour le solde soit environ : **74 K€**
- h. Impact comptable :
 - i. Utilisation de nos produits exceptionnels sur l'exercice pas d'impact sur le résultat donc rester en ligne avec notre budget
 - ii. Augmentation de l'amortissement environ 24 k€/an
- i. Impact trésorerie
 - i. Forte diminution d'environ 100 k€ (hors produits exceptionnels)

Divers

Nuit des Sports Val de Marnais 2024

Courrier du CDOS qui demande des propositions de mise à l'honneur sur les thématiques suivantes :

- Vos Services Civiques
- Vos Bénévoles
- Vos Sportifs
- Arbitres et Officiels
- Les légendes du sport Val de Marnais (anciens athlètes 94)

Propositions de mise à l'honneur :

- M. Jacques LEGUYADER, dans la catégorie « BENEVOLES »
- MM. Fabrice PINVILLE et Khaled BOURALHA, dans la catégorie « ARBITRES »

Le Comité valide ces propositions.

Pour action :

-  Prévenir les personnes retenues ainsi que le Président de la CDA
-  Adresser les propositions au CDOS

Retour sur la 1^{ère} réunion de Secteurs : Journée du 09 Mars 2024

Les intervenants du Bureau ont fait un retour qui varie selon les sites.

Un point plus précis sera fait à l'issue de toutes les interventions.

Dossier Tribunal Administratif : Affaire BOURGOU / District 94

Le Dossier est clos, le District doit verser la somme de 1500 €.

Poste remplacement « IGOR GRADINARI » - Démission

Actualiser la fiche de poste pour faire un appel à candidature.

Lycée BRANLY de Créteil – convention avec le District pour la Section Féminines

Intervention de Gaëtan DELPIERRE tous les mardis

FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE PARC DU TREMBLAY DES 15 et 16 JUIN 2024

Une candidature reçue pour la Finale FUTSAL Seniors, club de VSG.

Date et lieu à définir pour les finales Futsal U13 Filles & Garçons, U11 Filles et Finale Futsal « Seniors », l'objectif serait de regrouper l'ensemble des Finales FUTSAL « SENIORS & JEUNES ».

Parc du Tremblay : 14 Finales, sur une ou 2 journées à l'étude.

Pour action :

-  Contacter le club VSG afin de voir si possibilité de faire toute les Finales FUTSAL
-  Prendre RDV au Parc des Sports du Tremblay pour les Finales des 15 et 16 juin
-  Faire l'affiche des Finales (Voir possibilité de faire sur une seule journée sur les 4 terrains)
-  Commande équipements et récompenses
-  Réunion interne sur l'organisation avec (CDPME, CDA, Délégués, etc..)
-  Panneaux d'affichage à revoir

ASSEMBLEE GENERALE « OCTOBRE » 2024

Le Comité de Direction envisage de faire son Assemblée Générale Ordinaire, le 1^{er} ou 2^{ème} samedi du Mois d'Octobre 2024. Le district se positionnera dès que la LPIFF aura fixé sa date de l'Assemblée Générale Elective.

Pour action :

-  Faire un appel à candidature de salle pour ces deux samedis sur le Journal e-Foot

REUNION GROUPE DE TRAVAIL « Révision des Règlements »

Une réunion pour la révision des Règlements du District se tiendra le : **04 juin 2024 à 10H00.**

Groupe de travail : Mmes POLICON Marie-Thérèse, FERREIRA Lili, MM. Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Régis ETIENNE, Jean-Pierre MAGGI, Jean-Jacques FOPPIANI, Jean-Pierre LACHASSAGNE

Au cours de cette réunion, il faudra également voir pour la création du **Championnat U15 (*)** qui sera géré par le District et le **championnat CDM** descentes d'équipes de la LPIFF en District, (s'appuyer sur les règlements de la LPIFF), il faudra informer rapidement les clubs.

(*) Plusieurs possibilités (10 équipes à ce jour affectées en D1), mais si plusieurs engagements.

- 1- Possibilité de faire en D1 avec plusieurs groupes
- 2- Possibilité de faire 2 phases de D1, sans matches Aller et Retour
- 3- Possibilité d'organiser la D1 avec un regroupement de Districts

Proposition au choix des Districts en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Il faudra également intégrer dans les Obligations des Clubs du Championnat Seniors Masculins, le nouveau texte, avec effet du 1^{er} juillet 2024 (Information à faire rapidement auprès des clubs)

Pour action :

-  Préparer tous les règlements du District à revoir
-  Adresser la convocation au groupe de travail

RETOUR SUR LES REUNIONS DE SECTEURS DES 9 et 16 MARS 2024

Dans sa politique visant à renforcer la proximité avec les clubs, le Comité de Direction du District a programmé des réunions de secteurs sur le thème :

« Sans Bénévole pas de Football – Être Bénévole et si c'était toi »

Après un échange avec les intervenants, il en ressort, que malgré le peu de présence, les réunions sont appréciées par les participants avec dans certains cas le recrutement de nouveaux bénévoles. Ces réunions restent très positives car elles permettent de sensibiliser les clubs et d'apporter des outils sur le recrutement de nouveaux bénévoles.

Il ressort également de ces échanges que les clubs ont des réels besoins et que les parents sont volontaires et prêts à aider, mais qu'il n'y a pas de prise de contact par le club, ni de communication pour relier les besoins et les aides.

Le Comité décide de poursuivre sur la 3^{ème} journée prévue.

Pour action :

-  Revoir les plateaux retenus et la date (Patrick DARDENNES)
-  Définir les Binômes intervenants et les appels aux clubs
-  Adresser un courrier à tous les clubs concernés

PLATEAUX DU 09 MARS 2024

INTERVENANTS DISTRICT	CLUBS RECEVANT	CLUBS VISITEURS	Nombre de personnes
Mme Estelle BATHENAY / M. Denis TURCK	ST MAUR VGA	FRESNES AAS	10
MM. Jean-Pierre MAGGI et Bruno FOLTIER	LE PERREUX FRANCL.	LIMEIL BREVANNES AJ	0
MM. Jean-Pierre LACHASSAGNE et Jean-Jacques FOPPIANI	VILLENEUVE ABLON CO	CHOISY AS	5
Mme Patricia GUILIANI et M. Henri BAQUE	GENTILLY AC	MAROLLES FC	ANNULE
MM. Régis ETIENNE et Edgard KOUNDE	KREMLIN BICETRE CSA	CAUDACIENNE ES	20



Réunion au CSAKB

MERCI à Edgard pour l'organisation et la présence des parents de son club.

Déception quant à ceux de LA CAUDACIENNE, juste 2 parents.

Deux réunions sur le site, pour environ une vingtaine de personnes qui sont, pour la plupart, des parents qui accompagnent les enfants.

La participation est plutôt faible mais les quelques questions sont intéressantes ; le tableau se remplit difficilement.

Quelques flyers remplis, j'en ai laissé d'autres.

4 nouveaux dirigeants

Réunion à la VGA ST MAUR

Une dizaine de parents assez intéressés et découvrant la fonction de bénévole.

Il a été fait la remarque que c'est plutôt aux clubs d'organiser ce genre de réunions car ce sont les interlocuteurs privilégiés des parents : il faudra donc mettre à disposition le support et les flyers pour les clubs, de façon à leur faciliter le travail.

Conclusion de notre matinée : les clubs ne démarchent pas les parents (ou peu) et manquent d'outils pour le faire.

Réunion au club Le Perreux Francilienne

Aucun parent des 2 clubs malgré les relances faites tout au long de la semaine auprès des deux clubs concernés.

Le jour « J » plusieurs interventions dans les tribunes et autour du terrain ou de nombreux parents étaient présents, sans retour

Conclusion : Déception, les parents préfèrent regarder les enfants plutôt que participer à une réunion

A réfléchir pour la suite sur la formule

PLATEAUX DU 16 MARS 2024

INTERVENANTS DISTRICT	CLUBS RECEVANTS	CLUBS VISITEURS	Nombre de personnes
Mme Estelle BAHTENAY / M. Patrick DARDENNES	VINCENNES CO	VILLIERS ES	PAS DE SALLE
Mme Patricia GUILIANI et M. Henri BAQUE	LUSITANOS ST MAUR US	PORT. ACA CHAMP.	30
Mme Sandrine IACOVELLA et M. Bruno FOLTIER	ECOLE PLESSEENNE	CHAMPIGNY FC	15
MM. Régis ETIENNE et Edgard KOUNDE	THIAIS FC	VAL DE FONTENAY AS	20
MM. Jean-Pierre LACHASSAGNE et Jean-Jacques FOPPIANI	VITRY CA	CHARENTON CAP	9

Réunion à Thiais

D'abord merci à Thiais et à son président pour l'organisation gérée sur place par le vice-président Bruno et la présence des parents de son club (±20 personnes)

Les dirigeants de VAL DE FONTENAY n'ont jamais rappelé l'intervenant., de ce fait aucun parent du club.

La plupart des parents présents sont déjà des parents accompagnateurs.

La participation est plutôt faible mais les quelques questions sont intéressantes ; le tableau se remplit doucement mais avec des idées intéressantes.

Quelques flyers remplis pour devenir bénévoles et d'autres laissés au club.

Au final il semble qu'une maman prendra une licence dirigeante

Réunion à St Maur Lusitanos

Très belle séance et très bon accueil du club

30 parents présents essentiellement du club local

Très bons échanges

Une idée force : les parents ne connaissent pas les besoins des clubs

Réunion à l'Ecole Plésséenne de Football

Une quinzaine de parents présents

Bonne intervention et normalement 4 nouveaux bénévoles pour le club local



SEMINAIRE PRESIDENTS-ES

Après réflexion, le Comité décide que l'organisation d'un Séminaire est repoussée en septembre 2024, ayant déjà un nombre considérable d'actions jusqu'à fin juin.

FORMATION « Dirigeants-es »

Intervention de Henri BAQUE :

1-Point sur l'avancée du groupe de travail qu'il coordonne, composé de : **Louis VINCENTI**, en charge des Délégués au District, **Antonio CARRETO**, Président de la CDPME, **José DIAS**, Président de la CDA et **Patricia GUILIANI**, Membre du Comité de Direction et Déléguée dans un autre département.

Le 1^{er} objectif a été d'identifier les rôles de chacun des acteurs ci-après et de proposer très rapidement des fiches « TYPES », ceci dans le but de « Sécurisation des matchs » :

-  **ARBITRE**
-  **DELEGUE OFFICIEL**
-  **REFERENT SECURITE**
-  **DELEGUE CLUB**

Les fiches seront proposées au prochain Comité de Direction et pourront être utilisées sur les protocoles des FINALES des Coupes du Val de Marne

2-Voir pour la mise en place d'une formation « Arbitre Bénévole », le Président de la CDA, José DIAS a fait une proposition de formation en interne dans les club en impliquant leurs arbitres officiels.

Le Comité, après un large débat, souhaiterait plutôt aller vers une formation au District proposée aux Dirigeants-es qui sont amenés à arbitrer le week-end pour leur donner les bases.

3-Proposition de mise en place d'une ou plusieurs réunions par catégorie (à définir) au sein du District regroupant les différents acteurs : Arbitres / Capitaines / Educateurs et Présidents.

COMMISSION « RSE & RSO »

Intervention de Henri BAQUE qui fait un point sur l'avancée du dossier :

-  A pris contact avec le Responsable au sein de la FFF
-  Il a eu la Proposition de 2 prestataires avec qui il doit prendre RDV
-  A noter : Proposition d'accompagnement et prise en charge par l'AFDAS

POINT SUR LES LICENCIES

Saison 2021 & 2022	Saison 2022 & 2023		Saison 2023 & 2024
31 590	32 986 <i>(Au : 18/03/23)</i>	33 431	36 239 (*) <i>(Au : 19/03/24)</i>
	(*)		
	Nouvelles licences	12 973	(35,81 %)
	Renouvellements :	19 664	(54,26 %)
	Mutations	3 602	(9,93 %)

JOURNEE NATIONALE DES BENEVOLES DES 23 et 24 MARS 2024

La « **Journée Nationale des Bénévoles** » organisée par la FFF se déroulera cette saison les 23/24 Mars à Lyon pour assister au **Match International France/Allemagne au Groupama Stadium**.

Programme du week-end :

Le samedi 23 mars 2024

08h30 : Rendez-vous directement à la Gare de Lyon « Sous le panneau des départs » (TGV INOUI 6607 départ à 08h59 en direction de Lyon) - Arrivée autonome

10h56 : Arrivée à Lyon Part Dieu

11h00 : Dépose des bagages à l'hôtel IBIS + Départ Navette FFF vers le LDLC Aréna

Programme

- Ouverture des portes de la LDLC Arena à 12h45
- Début du déjeuner & spectacle à 13h30

Acheminement à pied vers le stade

- Ouverture du Groupama stadium à 19h
- Ouverture du salon des lumières à 19h

Après le match = Retour en commun par Navette FFF en Direction l'hôtel IBIS Gare Part Dieu

Le dimanche 24 mars 2024

10h30 : Départ à pied de l'hôtel IBIS Gare Part Dieu

11h06 : Départ TGV INOUI Gare de Lyon Part Dieu en direction de Paris

13h00 : Dislocation à Paris

Nota : Un groupe Whatsapp a été créé afin d'échanger pour toutes informations

DIVERS

Retour sur le collège des Présidents, réunion du 19 Mars 2024

Décéption sur la participation alors que tous avaient été contactés par téléphone.

Sur 12 Présidents invités / 5 présents et 2 excusés.

Ordre du jour : Création du championnat U15 R2- Désignation de délégués sur des rencontres sans arbitre officiel -Les critères du challenge dynamique 2024/2025 – Utilisation du budget amendes vers les clubs.

Les sujets abordés ont particulièrement intéressé les participants avec des échanges constructifs.

Une nouvelle réunion va être programmée avant la fin de saison pour suite à donner aux propositions.

Mail reçu sur les Dispositifs appui Conseil RH et VSS avec aides de l'AFDAS (Vincent PLUSQUELLEC)

Le Comité ne donne pas de suite favorable ayant déjà des supports et aides dans ces domaines.

Ma petite France « SPONSO »

Application élaborée par le CDOS qui récompense les licenciés et qui finance leurs clubs

Pour action :

- 📄 Adresser le diaporama explicatif reçu à tous les clubs



La Girly Tour vient s’inscrire dans un projet de plus grande ampleur : **F.E.M. Tour**.

Ayant pour but de **favoriser la mixité dans le football**, le District du Val-de-Marne de Football souhaite permettre à **toutes les femmes** de trouver la place qui lui correspond **autour du ballon**, dans un rôle de **dirigeante, d’éducatrice, d’arbitre** ou de **joueuse**.

F.E.M. Tour : Formation Pratique Féminine – Destiné à des jeunes filles ou femmes susceptibles d’**encadrer** un groupe de joueuses **en tant qu’éducatrice** ou d’**accompagner** une équipe **en tant que dirigeante**.

F.E.M. Tour : Initiation à l’arbitrage – Module destiné à **toutes les femmes** souhaitant avoir quelques **notions d’arbitrage**. Celui-ci peut être suivi à titre informationnel, mais peut aussi être un premier pas vers les formations pour devenir arbitre.

F.E.M. Tour & Girly Tour : Journées portes ouvertes à destination des **joueuses et futures joueuses** de football

Les actions proposées sont totalement gratuites.

A ce jour 2 clubs inscrits et d’autres en cours.

Pour action :

✚ Envoyer toutes les dates prévues aux membres du Comité

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES :

- Hospi’Foot :
 - Convention signée avec l’IME SESSAD
 - Calendrier prévisionnel de 12 dates sur la seconde partie de saison
- Association les enfants de la balle
 - Plusieurs conventions signées avec : FC Sucy - FC Saint-Mandé - ELAN Chevilly-Larue- B2M
- E-sport - E-coupe 94 FC 24
 - Tournoi proposé sur PS4 et PS5
 - 28 Inscrits
 - 17 clubs représentés
 - Villejuif US remporte le tournoi sur PS4
 - AC Créteil remporte le tournoi sur PS5
 - Une nouvelle forme de compétition est en cours afin de déterminer le joueur qui participera à la E-Coupe de France au niveau régional
- Foot en Marchant
 - 3 matinées ont été organisées les 12 novembre (22 joueurs et 2 joueuses), 10 décembre et 10 mars
 - Dates sont prévues en seconde partie de saison :
 - 21/04 — 30/06 – 1 à définir en club
- Pratique Féminine

La Girly TOUR viendra s’inscrire dans un projet de plus grande ampleur : FEM Tour

 - Une journée finale réunissant toutes les actrices de ses différentes actions
 - Organisée par le District
 - Parc du Tremblay
 - Dimanche 28 avril 2024

SELECTIONS & DETECTIONS :

- U14F – Coordination Gaëtan DELPIERRE
 - Ce premier cycle a été conçu afin de permettre aux joueuses d’appréhender au mieux l’espace du foot à 11.
 - Les 3 premiers principes de jeu travaillés sont :
 - 1) Créer et utiliser les espaces
 - 2) Jouer dans les intervalles et entre les lignes
 - 3) Freiner la progression de l’adversaire et organiser, réorganiser les alignements.
 - A la suite de ces 3 séances un match amical a été organisé contre les U14G du CO Vincennes, l’objectif était de réinvestir les 3 principes de jeu travaillés en séance d’entraînement.
 - Points positifs : les filles sont pleinement investies – La répartition des joueuses dans l’espace tant sur un plan offensif que défensif est en progrès – la notion de coopération dans les actions défensives en nette amélioration.
 - Points à améliorer : La notion d’engagement lors des matchs doit-être stimulée - Les gestes techniques (contrôle, passe) doivent être accompagnés en club – la capacité à évoluer à différents postes doit être favorisée.
- U15F – Coordination Hedi OUDAYA
 - Dans le cadre de la préparation à la Cristo CUP :
 - Le groupe sera composé des meilleures U14F et U15F
 - 3 centres de perfectionnement seront définis afin de préparer la compétition
- U15 Futsal – Coordination Driss TAFININE
 - Centres de Perfectionnement prévus sur 8 dates
- U17 Futsal – Coordination Driss TAFININE
 - Centres de Perfectionnement prévus sur 8 dates

FORMATIONS DE CADRES :

- CFI
 - De nombreux désistements liés à des imprévus entre les deux sessions
 - Les stagiaires nous font savoir que le délai important entre les 2 journées est difficile à gérer dans leur cursus de formation
 - Ils nous remontent des bugs informatiques liés à la plateforme
 - Les autres retours sont positifs (suivi général en cours de réalisation)

Programmation prévisionnelle de la seconde partie de saison :

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour) <i>présentiel</i>	Bloc 2 (2ème jour) <i>présentiel</i>	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

- Journées complémentaires. Voici les directives reçues sur la mise en œuvre :

“Dans la continuité de l’envoi des contenus relatifs aux Journées Complémentaires DF, nous devons proposer obligatoirement un formateur ayant une expérience significative d’Entraîneur Séniors pour vos Journées Complémentaires DF Coach Séniors et un formateur ayant une expérience significative d’Entraîneur Préformation ou Formation (U14 à U18) pour vos Journées Complémentaires DF Coach Jeunes.

En effet, comme vous l’aurez constaté la qualité et la spécificité des contenus livrés nécessite d’être partagées par des formateurs expérimentés en posture d’Entraîneur Principal avec ces publics.”

- **Plusieurs dates vont être positionnées d’ici la fin de saison**

ARBITRAGE

En l’absence du Président de la CDA, intervention de Régis ETIENNE, Vice-Président Délégué :

EFFECTIF

- 210 arbitres : 183 désignables
 - ✚ 14 arbitres à valider
 - ✚ 13 suspendus
 - ✚ FIA 3 positives organisées pendant les vacances

OBSERVATIONS-ACCOMPAGNEMENT

- 163 observations / 195 (toutes catégories confondues)
 - ✚ 84%
 - ✚ 44 stagiaires observés : reste 14

- *Accompagnement : révision du protocole (manque de moyens humains).*

- *Accompagnement non systématique : décision prise avec l’observateur de l’examen pratique de validation.*

CALENDRIER

- FAR

- ✚ Examen de sélection la semaine prochaine
- ✚ Cours intensifs en mai
- ✚ Examen en juin 2024 à Morfondé

- FORMATION CONTINUE

- ✚ Mardi 12 mars = 42 présents
- ✚ Mardi 23 avril

POINTS

- ✚ Prochaine CDA : 2 avril (point CDA 24/25, renouvellement de la CDA)
- ✚ CDA plénière : 21 mai (classements)
- ✚ Réunion de fin de saison : 6 juin
- ✚ Agression/Discipline : remerciements
- ✚ Premières décisions de la Commission des Lois du jeu
- ✚ Démission de Nicolas SILH, Président UNAF94

COURRIERS : FFF / LFA / LPIFF / DIVERS

Un récapitulatif a été remis à tous les membres.

Les courriers ne seront pas abordés en réunion, sauf éventuelles demandes.

FFF

02/02/24 = Informations Comité Directeur de Ligue du 29/01/24

05/02/24 = Mise en place du Championnat régional Futnet – Point d'étape

09/02/24 = Organisation de visios conférences pour les instances et webinaires pour les clubs Février/Mars

16/02/24 = Paris 2024 – Billetterie Districts et Clubs – Plateforme Groupe GTP

Dispositifs d'insertion professionnelle-Visio du 19/02/24

28/02/24 = Courrier de M. Vincent Norlogues, Président LFA (Traitement des demandes de dérogations relatives au port d'équipements pour raison médicale)

04/03/24 = Webinaire « Présentation du clé en main le Foot Entre en Jeu » du 07/03/24

19/03/24 = Actions DTN de juin/ Juillet 2024 – Séminaire des Conseillers techniques à Clairefontaine

LPIFF

26/02/24 = Supports et documents réunion de coordination arbitrage du 18/01/24

29/02/24 = Réunion de coordination CTDAP du 21/03/24 au siège de la Ligue

15/03/24 = Campagne ANS PSF 2024 - Composition Commission Régionale

Réunion d'informations et tirage au sort de la phase régionale Championnat Futnet du 22/03/24

CONSEIL DEPARTEMENTAL 94

02/02/24 = Collecte des archives du sport

DSDEN

16/01/24 = Forums du service civique des 5 & 19 mars 2024

CLUBS

541437 (BONNEUIL CSM) 07/02/24= Nouveau Président – Elandalouissi Hadj – Le Comité reste dans l'attente de la copie du procès-verbal de l'AG

DIVERS

23/02/24 = Courriers adressés aux parlementaires de la région Ile de France – Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux

13/02/24 = Mail adressé au club du FC Maisons Alfort-Refus accès à a formation FIA – Session d'une candidate (article 1 statuts FFF)

05/02/24 = Livraison Dotations : Label Jeunes FFF 2023 par le Crédit Agricole Paris

TOUR DE TABLE

Pascale CHOQUET :

- 📌 Informe de sa participation au Conseil Départemental sur un reportage : « Les femmes dans le Sport » avec film à l'appui avec des anciennes sportives. Mise en avant des actions du district.

Sandrine IACOVELLA :

- 📌 Informe sur l'avancée du dossier de son Educateur, qui souhaite poursuivre au pénal

Jean-Jacques FOPPIANI :

- 📌 Informe des spectacles « HORS JEU » qui vont se dérouler sur la ville de Vitry mettant en scène des Arbitres de notre District (vu avec Igor) qui seront défrayés à hauteur d'une indemnité de match. Deux spectacles par jour les 14 et 15 juin 2024 au Stade Joliot Curie de Vitry.

Patrick DARDENNES :

- 📌 Toutes les formations PSC1 pour les Services Civiques ont été dispensées semaine du **lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2024** (5 sessions au total). Plusieurs jeunes absents sans motifs (8 jeunes représentant 6 clubs) = En cohérence avec la charte tripartite signée en début de mission (District-Club-Service civique) un courrier a été envoyé aux clubs concernés indiquant que la saison prochaine ils ne pourront pas bénéficier via l'agrément du District de volontaire, n'ayant pas respecté la charte d'engagement tripartite.

PROCHAIN COMITE DE DIRECTION « LE MERCREDI 15 MAI 2024 »

Le Président du District,
M. Denis TURCK

Le Secrétaire Général,
M. Patrick DARDENNES



Comité d'Appel

Chargé des Affaires Courantes

Réunion du 03 avril 2024

Président : M. Régis ETIENNE,

Présents : MM. Bruno FOLTIER. Henri BAQUE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

17h30 : APPEL d'ARRIGHI AS d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 26/02/2024 : Courrier d'appel en date du 02/03/2024

Rencontre N° 26062017 : CRETEIL FC vs ARRIGHI AS ANCIENS D1 du 11/02/2024

Décision de 1ère instance contestée :

ANCIENS – D1 - MATCH 26062017 – CRETEIL FC 41 / ARRIGHI AS 41 du 11/02/2024

La commission :

-Prend connaissance du courriel en date du 12/02/2024 du club de d'ARRIGHI AS 41 quant à l'absence de poteaux de corner pendant la rencontre.

-Constata l'absence de cette réserve sur la feuille de match, absence confirmée par l'arbitre officiel de la rencontre qui précise que le capitaine du club d'ARRIGHI AS 41 a souhaité en fin de rencontre déposer cette réserve concernant ces poteaux.

Il faut noter que toutes les observations ou réserves relatives à la régularité des terrains (poteaux, traçage, filets, etc...) doivent être déposées **IMPERATIVEMENT 45 minutes AVANT l'heure officielle du coup d'envoi sous peine d'IRRECEVABILITE** (article 30.1.8 du RSG du District du VDM)

Par ce motif, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Comité pris connaissance de l'appel du Club d'ARRIGHI AS pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté les absences excusées de :

CRETEIL FC :

- M. KHOUILDI Mohamed, Educateur
- M. KEBE Bouyagui, Dirigeant

ARRIGHI AS :

- COULAT Eric, Educateur

Après audition des personnes convoquées :

OFFICIEL :

- M. SITRUK Bernard, Arbitre central officiel

CRETEIL FC

- M. CEMOUNY Charles, Président

ARRIGHI AS

- M. BAKOURI Mohand, Dirigeant,

Ainsi que Mme POLICON Marie-Thérèse, représentant de la Commission Statuts et Règlements.

Le Président de séance fait lecture des documents du dossier :

- ✚ Lettre d'appel du Club d'Arrighi AS et photo du stade sans poteaux de corner
- ✚ FMI

Considérant que Mme POLICON Marie-Thérèse, représentant de la Commission Statuts et Règlements indique :

- ✚ Qu'aucune réserve n'a été déposée avant la rencontre
- ✚ Qu'il n'y a rien d'indiqué sur la FMI
- ✚ Que la Commission ne peut pas prendre en compte une réserve d'après match concernant les équipements sportifs

Considérant que M. SITRUCK Bernard, Arbitre Central Officiel, précise :

- ✚ Qu'au départ il y a rencontré des difficultés pour établir la FMI, mais que le problème a été résolu avec une nouvelle tablette
- ✚ Que personne ne lui a demandé d'inscrire une réserve avant la rencontre
- ✚ Qu'après le coup de sifflet final, le capitaine de d'Arrighi AS, lui a demandé d'inscrire la réserve, mais que cela était impossible pour cause de bog de la tablette,
- ✚ Que la rencontre a débuté avec un léger retard pour cause de changement de tablette,
- ✚ Que les équipes sont arrivées, pour une rencontre prévue à 9h30 à partir de 8H45
- ✚ Qu'il confirme l'intégralité de son rapport

Considérant M. BAKOURI Mohand, Dirigeant, d'Arrighi AS, affirme :

- ✚ Que les équipes sont arrivées bien plus tard que 8h45, contrairement à ce que dit M. l'Arbitre Officiel, et que de ce fait il était impossible de retranscrire, comme le prévoit le règlement, une réserve 45 minutes avant le coup d'envoi,
- ✚ Que la tablette ne fonctionnait pas, mais n'a pas le souvenir qu'une nouvelle tablette ait été fournie par le club de CRETEIL FC

Considérant que M. CHEMOUNY Charles, Président de CRETEIL FC, indique :

- ✚ Qu'il ne comprend pas que le club adverse n'ait pas signalé le manquement des poteaux de corners, étant présent il aurait pu palier à ce problème,
- ✚ Qu'il confirme le dysfonctionnement de la 1^{ère} tablette et qu'une 2^{ème} a été mise à disposition pour la FMI,

Le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, après audition, considère :

- ✚ L'audition de M. BAKOURI Mohand, Dirigeant, d'Arrighi AS, indique clairement que l'ensemble des joueurs et/ou dirigeants du club sont arrivés bien après les 45 minutes imposées pour le dépôt d'une réserve sur la conformité du terrain et/ou des installations recevable,
- ✚ Que l'article 30.1.8 des RSG du District du Val de Marne de Football précise : " *Les réserves sur la régularité des terrains et/ou de l'éclairage doivent être déposées 45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi sous peine d'irrecevabilité* »
- ✚ Que l'arrivée tardive des joueurs et/ou dirigeants d'Arrighi AS ne leur a pas permis de déposer les réserves conformément aux dispositions de l'article 30.1.8 du RSG du District du Val de Marne de Football,
- ✚ Que l'Arbitre Officiel de la rencontre confirme qu'aucune demande de réserve n'a été faite avant la rencontre, mais uniquement après le coup de sifflet final,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide : CONFIRME LA DECISION DE 1^{ère} INSTANCE

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.3 et 31.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

**Le Président de séance,
Régis ETIENNE**

**La secrétaire de séance
Lili FERREIRA**

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 09 avril 2024

Présents : MME POLICON, PRZEDBORSKI, NYEMBMAL ; MM. BOUSSARD, DARDENNES, CHAMPION, ARNAUD, DIAZ.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations (merci aux clubs d'anticiper l'organisation des matchs)

Mercredi 1er et 8 mai 2024

Jeudi 9 mai 2024.

FINALES COUPE DU VAL DE MARNE

Les tirages au sort ont été effectués en présence des clubs suivants : Joinville RC, Thiais FC, Charenton CAP, Minhotos de Braga, Choisy AS, Maisons Alfort FC, Chevilly Larue Elan

Les finales auront lieu les 15 et 16 juin au Parc du Tremblay

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros*

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

Attention - Pour les clubs concernés

1^{er} tour de La Coupe de France le 12/05/2024

2^{ème} tour de la Coupe de France le 09/06/2024

CHAMPIONNAT SENIORS

26059038 – CACHAN CO / BRY FC Senior D2.B du 14/04/2024

Courriel de Cachan CO.

La Commission prend note que le match se tiendra à 15h00 au lieu de 16h00. Prévenir vos adversaires.

27131398 – ARCUEIL COM 2 / SPORTING FOOT CLUB CANNAVEROIS Senior D4.B du 24/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de SFCC 1. Amende selon l'annexe financière, 40 €.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER

- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 2
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.*

Coupe VDM SENIORS AMITIE

CALENDRIER :

- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 2
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.*

Coupe FOOT ENTREPRISE

27895918 – CHEMINOTS PRAT. OM 1 / ASPTT CHAMPIGNY 1 Coupe VDM Entreprise du 30/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait de ASPTT Champigny, CHEMINOTS PRAT OM 1 qualifié pour la suite de la compétition. Amende selon l'annexe financière.

CALENDRIER

- ✚ 20 AVRIL 2024
- ✚ **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 1
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.*

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

27943506 – BRANCOS DE CRETEIL / CAUDACIENNE ES 5 Coupe VDM CDM du 14/04/2024

Courriel de Brancos de Creteil du 08/04/24.

La Commission prend note, mais maintient sa décision du 02/04/2024. Match à jouer le 14/04/2024 sur le terrain de BRANCOS DE CRETEIL.

CALENDRIER :

- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.

Lire le match 02 ¼ Finale :

- *PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES & BRANCOS CRETEIL ou CAUDACIENNE ES (Se joue le 14/04)*

3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CHAMPIONNAT ANCIENS

26062050 – DESPORTIVA VIMARANENSE IVRY A. / CRETEIL AC Anciens D1 du 07/04/2024

Courriel de Desportiva Vimaranense Ivry A, match non joué, terrain indisponible.

Accord de la Commission, match reporté au 14/04/2024.

26073440 – SUPREMES BELIERS / VETERANS DE BONNEUIL Anciens D2.B du 07/04/2024

Courriel des Vétérans de Bonneuil.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé des VETERANS DE BONNEUIL.

26073529 – NOISEAU STE S / OPEJ SPORTING CLUB Anciens D3.A du 28/04/2024

Accord des deux clubs et de la Commission, terrain de Noiseau indisponible.

Le match est avancé au 21/04/2024.

Coupe Anciens VDM

CALENDRIER :

- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet – Attention une rencontre fixée en semaine, mercredi 24 avril 2024 à 20H00

3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CRITERIUM + 45 ANS

27257178 – VITRY PORTUGAIS UA 12 / ARRIGHI AS 12 +45 du 21/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub, demande de modification de date.

Accord de la Commission, le match se jouera le 14/04/2024.

27257172 – NOGENT S/MARNE / TREMBLAY AJ 11 +45 Poule A du 07/04/2024

Courriel de Nogent s/Marne du 02/04/2024 confirmant son accord à la demande de Trambly AJ
Accord de la Commission, match reporté au 19/05/2024.

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER :

- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 3
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 1
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

CRITERIUM +55 ANS

CHAMPIONNATS FEMININS

27361358 – VITRY ES 1 / PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY 1 Senior F D1 du 23/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission déclare match perdu par forfait à PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY 1 ; équipe incomplète en cours de match.

27371084 – LUSITANOS ST MAUR / CHEVILLY LA RUE ELAN Senior F D1 du 06/04/2024

Courriel de CHEVILLY LA RUE ELAN. Match non joué ; le minibus de Chevilly La Rue Elan ayant rencontré un problème technique.

La Commission fixe le match au 11/05/2024.

27827835 – VILLENEUVE ABLON US / BOISSY FC U15F du 06/04/2024

Courriel de Boissy FC du 04/04/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de BOISSY FC.

Coupe FEMININES

CALENDRIER :

- ✚ 20 AVRIL 2024
- ✚ **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

Coupe FEMININES U15 à 8

CALENDRIER :

- ✚ 20 AVRIL 2024
- ✚ **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER :

- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 1
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.*

CHAMPIONNAT U18

Coupe VDM U18

CALENDRIER :

- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet - Attention 3 rencontres fixées en semaine, mercredi 24 avril 2024 à 18h00.
3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.*

CHAMPIONNAT U16

25938620 – ASF LE PERREUX 2 / ST MAUR LUSITANOS 2 U16 D3.C du 28/04/2024

Courriel de ASF LE PERREUX du 09/04/2024, terrain indisponible – 2 rencontres le même jour.
La Commission fixe le match au 12/05/2024.

Rectificatif match remis :

25937795 – MAISONS ALFORT / US IVRY U16 D1

Match remis au 21/04/2024 à 11h30

25937812 – US IVRY / FC THIAIS U16 D1

Match remis au 12/05/2024 à 12h00

25937820 – US IVRY / US VILLEJUIF U16 D1

Match remis au 19/05/2024 à 12h00

Coupe VDM U16

CALENDRIER :

- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 4
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet – Attention une rencontre fixée en semaine, mercredi 24 avril 2024 à 20H00
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

Coupe Amitié U16

CALENDRIER :

- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 3
- ✚ ALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

CHAMPIONNAT U14

27895187 – FRESNES A.A.S. 22 / AC CRETEIL 21 U14 D3.A du 23/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de CRETEIL AC. Amende selon l'annexe financière, 40 €

Coupe du Val de Marne U14

CALENDRIER :

- ✚ 20 AVRIL 2024
- ✚ **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

Coupe Amitié U14

CALENDRIER :

- ✚ 20 AVRIL 2024
- ✚ **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 08 avril 2024

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : MM. FETOUS Lakhdar, GRESSIEN Georges,

Assiste : MM. DARDENNES Patrick,

Absents (tes) excusés (ées) : Mmes. NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. DIAZ Frédéric, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, TAFININE Driss, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joel.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

**LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QUE LA F.M.I DOIT ETRE PREPAREE :
LA VEILLE DES RECONTRES SOUS PEINE DE SANCTIONS.**

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :

au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com.

Technique : **DRISS : 01.55.96.11.43** Ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°....

Pour info : la Technique Monsieur...

U6 - U7

Courrier de THIAIS F.C. du 26/03/2024

Plateaux U7 du 30/03/2024 à THIAIS F.C. avec VILLENEUVE ABLON U.S.

Plateau neutralisé, sauf si vous trouvez une date **entre** vous pour le jouer.

Courrier de CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. du 28/03/2024

Plateaux U7 du 30/03/2024 à CHAMPIGNY F.C. 94 avec CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.

Plateau neutralisé, sauf si vous trouvez une date entre vous pour le jouer.

U10-U11

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 27/03/2024

VILLEJUIF U.S./VILLIERS SMARNE ENT.S. Critérium Dép. U11-7 2 Equipes du 30/03/2024

Courrier tardif.

Courrier de VILLIERS S/MARNE ENT.S. du 27/03/2024

VILLIERS SMARNE ENT.S./CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 Critérium Avenir 1 du 30/03/2024

Rencontres neutralisées.

Courrier de FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE du 02/04/2024

BRY F.C./FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U11-6 4 Equipes du 30/03/2024

Rencontres neutralisées.

Courrier de THIAIS F.C. du 28/03/2024

THIAIS F.C./RUNGIS U.S. Critérium Dép. U11-4 4 Equipes du 30/03/2024

Rencontres neutralisées.

Courrier de FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE du 02/04/2024

BRY F.C./FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U11-6 4 Equipes
du 30/03/2024

Rencontres neutralisées.

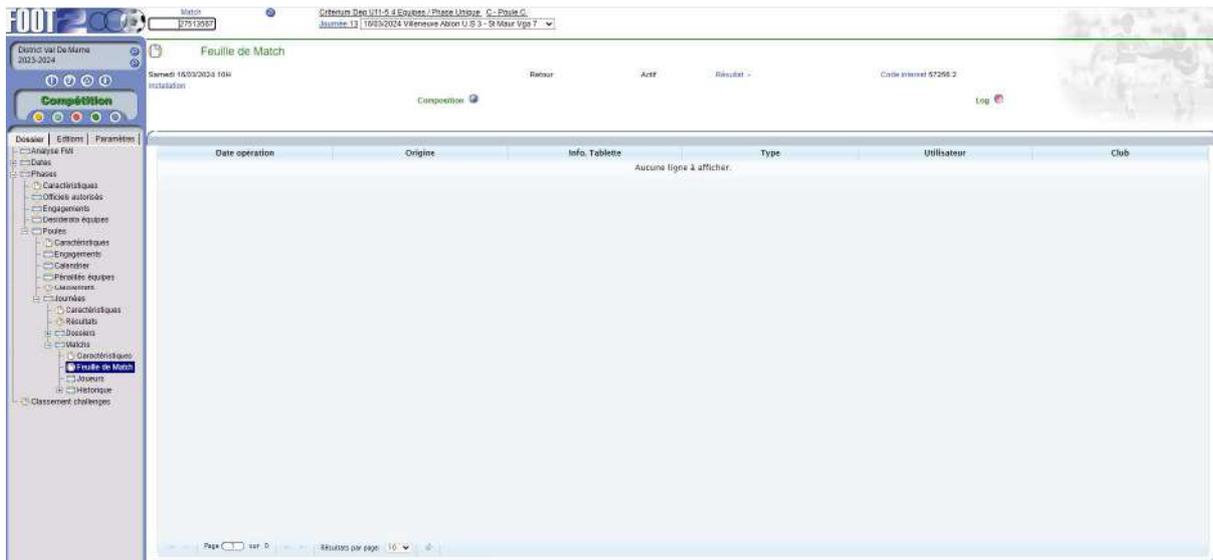
Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 08/04/2024

VILLENEUVE ABLON U.S./ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Dép. U11-5 4 Equipes
du 16/03/2024

Pris note de votre courrier.

La Commission vous rappelle, pour la énième fois, que vous devez préparer votre **F.M.I**
la veille des rencontres.

La Commission constatant aucune connexion FMI pour cette rencontre, maintient
les amendes.



U12-U13

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 26/03/2024

CAUDACIENNE ENT.S./UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES Critérium Dép. U13-5 2
Equipes du 23/03/2024

Pris note du **FORFAIT non avisé** de l'UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES.
Amendes de 15€ x 2 = **30€** à ce club.

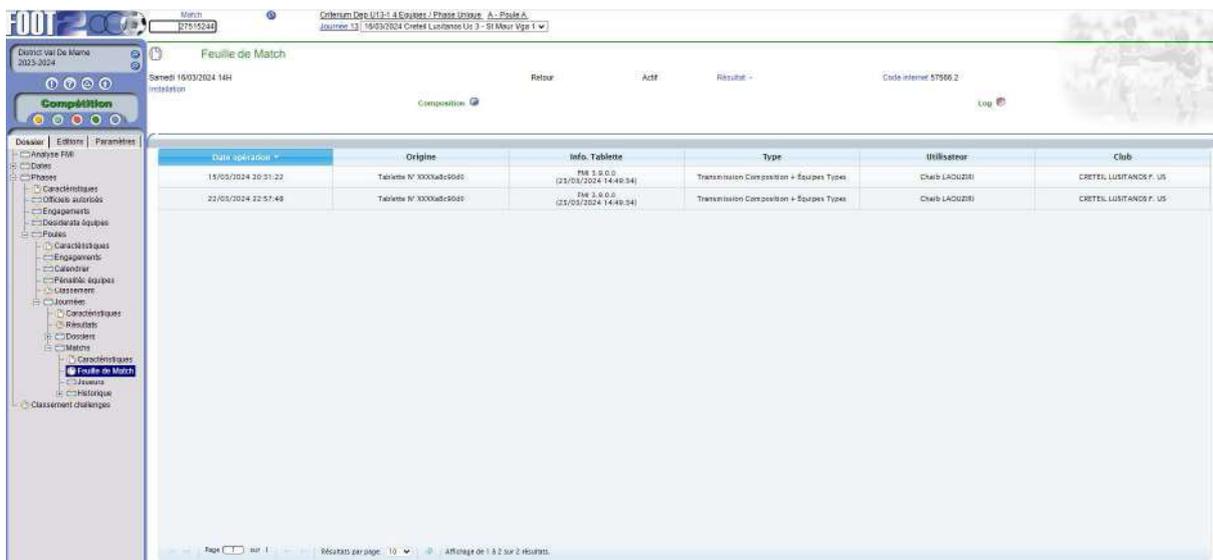
Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 31/03/2024

CRETEIL LUSITANOS F. US/ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Dép. U13-1 4 Equipes
du 16/03/2024

Pris note de votre courrier.

La Commission vous rappelle pour la énième fois que vous devez préparer votre F.M.I
la veille des rencontres.

La Commission constatant aucune connexion F.M.I pour cette rencontre, maintient
les amendes.



SAISON : 2023-2024
N°12 - JOURNAL DES AMENDES
EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 08/04/2024)

<u>N° AFFILIATION</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
500012	CHARENTON C.A.P.	FMI absente	VILLEJUIF U.S./ CHARENTON C.A.P. Critérium Dép. U11-7 2 Equipes du 23/03/2024	100,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Dép. U11-3 4 Equipes du 23/03/2024	100,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./ FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 23/03/2024	200,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./ U. S. IVRY FOOTBALL Critérium LEFEUVRE U12 du 23/03/2024	50,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	FMI absente	VINCENNOIS C.O./ JOINVILLE R.C. Critérium Avenir 2 du 23/03/2024	50,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	FMI absente	FRESNES A.A.S./THIAIS F.C. Critérium Dép. U11-4 4 Equipes du 23/03/2024	200,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	FMI absente	FONTENAY SSBOIS U.S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Avenir 2 du 23/03/2024	100,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	FMI absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/ PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. Critérium Départemental U13-8 du 23/03/2024	50,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	FMI absente	FONTENAY SS/BOIS U.S. /HAY LES ROSES C.A. Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 23/03/2024	100,00 €
514388	NOGENT SMARNE F.C.	FMI absente	NOGENT SMARNE F.C./THIAIS F.C. Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 23/03/2024	150,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	FMI absente	CHEVILLY LA RUE ELAN/ VILLENEUVE ABLON U.S. Critérium Départemental U13-9 du 23/03/2024	100,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	FMI absente	VILLEJUIF U.S./CHARENTON C.A.P. Critérium Dép. U11-7 2 Equipes du 23/03/2024	100,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	FMI absente	VILLECRESNES U. S./VILLEJUIF U.S. Critérium Dép. U13-6 2 Equipes du 23/03/2024	100,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./U. S. IVRY FOOTBALL Critérium Lefevre U12 du 23/03/2024	50,00 €
523873	FONTENAY SSBOIS U.S.	FMI absente	FONTENAY SSBOIS U.S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Avenir 2 du 23/03/2024	100,00 €
523873	FONTENAY SSBOIS U.S.	FMI absente	FONTENAY SSBOIS U.S./HAY LES ROSES C.A. Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 23/03/2024	100,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	FMI absente	LUSITANOS ST MAUR U.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 23/03/2024	100,00 €

N° D'AFFILIATION	NOMS DES CLUBS	MOTIFS	RENCONTRES	MOTANTS DES AMENDES
535208	VAL DE FONTENAY AS	FMI absente	LIMEIL BREVANNES A.J./ VAL DE FONTENAY AS Critérium Départemental U13-8 du 23/03/2024	200,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Dép. U11-3 4 Equipes du 23/03/2024	100,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	FMI absente	LUSITANOS ST MAUR U.S. /ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 23/03/2024	200,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	FMI absente	AVENIR SPORTIF D'ORLY/ BOISSY F.C. Critérium Départemental U13-8 du 23/03/2024	200,00 €
554257	VILLECRESNES U. S.	FMI absente	VILLECRESNES U. S./ VILLEJUIF U.S. Critérium Dép. U13-6 2 Equipes du 23/03/2024	100,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	Forfait critérium ou plateaux	CAUDACIENNE ENT.S./ UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 23/03/2024	30,00 €
560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./ FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 23/03/2024	200,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	FMI absente	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL/VALENTON FOOTBALL ACADEMY Critérium Départemental U13-9 du 23/03/2024	150,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	FMI absente	VILLENEUVE ABLON U.S./ VILLECRESNES U. S. Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 23/03/2024	100,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	FMI absente	CHEVILLY LA RUE ELAN/ VILLENEUVE ABLON U.S. Critérium Départemental U13-9 du 23/03/2024	100,00 €
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB	FMI absente	BONNEUIL SMARNE C.S./VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB Critérium Avenir 2 du 23/03/2024	100,00 €
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB	FMI absente	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB/ CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 23/03/2024	200,00 €
JOURNAL DES AMENDES J.A N° 12 (PV FOOT ANIMATION DU 08/04/2024)				3 630,00 €

SAISON : 2023- 2024 :
ANNEXE FINANCIERE

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
<i>Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 H 00,</i>	<i>50,00 € (par club)</i>
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE NON-UTILISEE (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe).

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 08/04/2024

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme POLICON
M. GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

JEUNES

U18 – D2/A - MATCH 25937730 – BONNEUIL CSM 21 / VITRY ES 21 du 24/03/2024

Réclamation du club de **BONNEUIL CSM 21** sur la participation et la qualification du joueur **DIALLO Ismaël (licence 9604435232)** du club de **VITRY ES 21** susceptible de détenir une licence U16 ne lui permettant pas d'évoluer en catégorie U18.

Le club de **VITRY ES 21** informé le 29/03/2024 a fait part de ses remarques et observations par courriel le 29/03/2024.

Après vérification administrative, le joueur **DIALLO Ismaël** est titulaire d'une licence U17 délivrée le 05/10/2023.

Il était donc régulièrement qualifié pour évoluer en catégorie U18 laquelle au niveau départemental regroupe les catégories U17 et U18.

Cependant, ce joueur ne peut évoluer en Compétition Nationale jusqu'à sa majorité, soit le 02/09/2025.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

U18 – D2/B - MATCH 26068864 – FRESNES AAS 21 / VILLIERS ES 21 du 03/03/2024

Reprise du dossier,

Demande d'évocation en date du 08/03/2024 du club de VILLIERS ES 21 sur la participation et la qualification du joueur EXINA Dilane du club de FRESNES AAS 21 aux rencontres ayant opposé :

U18 D2/B du 19/11/2023 - VILLIERS S/M ES 21 à FRESNES A.A.S 21

U18 D2/B du 03/03/2024 - FRESNES A.A.S 21 à VILLIERS S/M ES 21

La personne jouant avec la licence du joueur **EXINA Dilane** et susceptible de s'appeler **GEORGE Kemy Allan**.

REPRISE DU DOSSIER

Audition pour le club de FRESNES AAS :

M. EXINA Dilane, Joueur n°7

M. SOUMARE MOUSSA, Dirigeant

M. DE JESUS COELHO Bryan, représentant le Président

Audition pour le club de VILLIERS ES :

M. MANSEUR Raphael, Dirigeant

M. DUARTE Fernand, Président

Les personnes présentes reconnaissent que c'est bien le joueur **EXINA Dilane**, présent devant la commission, qui a participé à la rencontre.

En conséquence, la commission confirme qu'il n'y a pas lieu à EVOCATION et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U13 FEMININES – FINALE DEPARTEMENTALE - ST MAUR F VGA / CRETEIL LUSITANOS US du 24/03/2024

Hors la présence de Mme POLICON

La commission prend connaissance du courriel en date du 25/03/2024 du club de **CRETEIL LUSITANOS US** portant réclamation sur la participation et la qualification de la joueuse **YOUSFI Leyna** du club de **ST MAUR F VGA**.

Le club de **ST MAUR F VGA** informé le 29/03/2024 a fait part de ses remarques et observations le 01/04/2024.

La commission, jugeant en premier ressort, constate que sur la feuille d'engagement de l'équipe de **ST MAUR F VGA** il est indiqué **MITRI Laurine** comme gardienne de l'équipe U13F lors de la FINALE DEPARTEMENTALE.

Le contrôle a été effectué par les organisateurs avec la présence des joueuses au niveau de la table de marque.

Par ailleurs, il est confirmé que la joueuse **YOUSFI Leyna** a effectivement joué avec l'équipe U15F – R1 de **ST MAUR F VGA** contre **ERAGNY FC** le **23/04/2024**.

Le contrôle des joueuses a été effectué par l'arbitre en présence des deux Dirigeants.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS

SENIORS – D2/A - MATCH 25935594 – VILLENEUVE AFC 1 / MAISONS ALFORT FC 2 du 31/03/2024

Réserve du club de **VILLENEUVE AFC 1** sur la participation et la qualification des joueurs **RICHARD William** et **DEMBELE Mohamed** du club de **MAISONS ALFORT FC 2**, susceptibles de ne pas être qualifiés à la date initiale du match qui était le 10/03/2024 (Match à jouer, article 120 du RSG de la FFF) et fixé le 31/03/2024 par la commission d'organisation des compétitions en raison de l'indisponibilité du terrain du club de **VILLENEUVE AFC 1**.

Après vérification administrative, les joueurs **RICHARD William**, licencié du **04/09/2023**, et **DEMBELE Mohamed**, licencié du **01/07/2023**, étaient bien qualifiés pour disputer la rencontre.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D1 FEMININES - MATCH 27371080 – VILLEJUIF US 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 16/03/2024

Reprise du dossier,

Demande d'évocation en date du 18/03/2024 du club de MAISONS ALFORT FC 1 sur la participation à la rencontre de la joueuse MUTAMBUE TRAORE Aya du club de VILLEJUIF US 1 qui a joué sous le nom de MUTAMBUE Kimia

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Audition pour le club de VILLEJUIF US 1 :

M. AHAMADA MMADI Jean, Educateur

M. **HODEBOURG Jessy (non licencié)** qui s'est occupé de l'équipe en remplacement M. AHAMADA MMADI Jean qui était absent.

Audition pour le club de MAISONS ALFORT FC 1 :

Mme POULIER Mirella, capitaine

M. COMPERE Steeve, Dirigeant

Audition de M. KISI Mohamed, Arbitre central officiel.

Les joueuses **MUTAMBUE TRAORE Aya** et **MUTAMBUE Kimia** étaient absentes non excusées.

Les personnes du club de **VILLEJUIF US 1** confirment que c'est bien la joueuse **MUTAMBUE TRAORE Aya** qui a participé à la rencontre à la place de la joueuse **MUTAMBUE Kimia** du fait que leur effectif était insuffisant pouvant conduire à un FORFAIT GENERAL (3^{ème}) et que la rencontre amicale U14 avait été annulée.

En conséquence, la commission décide match perdu par pénalité au club de VILLEJUIF US 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de MAISONS ALFORT FC 1 (3 points, 0 but)

Débit : VILLEJUIF US 1	50,00€
Crédit : MAISONS ALFORT FC 1	43,50€

De plus, la commission et suivant l'annexe financière, inflige une amende de 100 euros au club de VILLEJUIF US 1 pour avoir responsabilisé une seule personne non licenciée au club sur la rencontre. La commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

SENIORS FUTSAL – D2 - MATCH 27233568 – C'NOUES 2 / RUNGIS US 1 du 24/03/2024

La commission prend connaissance de la réserve du club de **RUNGIS US 1** sur la participation du joueur **ROQUIER Yoan** du club **C'NOUES** à la rencontre de l'équipe supérieure **C'NOUES 1** en championnat **FUTSAL R3/C contre SOFA 93 1**.

Après vérifications administratives, la commission constate effectivement la présence de ce joueur sur les deux feuilles de match.

Conformément à l'article 141 de la FFF, la participation à DEUX rencontres dans la même pratique est interdite le même jour au cours de deux jours consécutifs.

En conséquence, la commission décide match perdu par pénalité au club de C'NOUES 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de RUNGIS US 1 (3 points, 1 but).

Débit : C'NOUES 2	50,00€
Crédit : RUNGIS US 1	43,50€

SENIORS D4/B - MATCH 27131390 – FC VITRY 94 ACADEMIE 1 / SFCC 1 du 03/03/2024

Reprise du dossier,

Réclamation **HORS DELAIS (14/03/2024 !)** du club de **FC VITRY 94 ACADEMIE 1** pour le motif de substitution de joueur ET/OU falsification de la feuille de match.

En vertu de l'article 187-2 du RSG de la FFF, la commission fait **EVOCACTION** sur les reproches mentionnés plus haut.

Audition pour le club de FC VITRY 94 ACADEMIE :

M. LICER Miguel, Juge assistant

M. REKAL Enzo, Capitaine

M. SILVA MENDES Patrick, Dirigeant

ABSENCE NON EXCUSEE du club de SFCC 1.

Le joueur **ABLOUL Hamirouche** figure sur la FMI et est absent sur la feuille de match manuscrite sur laquelle il a été remplacé par le joueur **MEDDES Mabrouk** car la tablette ne fonctionnait plus à l'issue de la rencontre.

En conséquence, la commission décide match perdu par pénalité au club de SFCC 1 (-1 point, 0 but) pour modification de la feuille de match pour en attribuer le gain au club de FC VITRY 94 ACADEMIE 1 (3 points, 0 but)

Débit : SFCC 1	50,00€
Crédit : FC VITRY 94 ACADEMIE 1	43,50€

De plus, la commission et suivant l'annexe financière, inflige une amende de 100 euros au club de SFCC 1 pour absence non excusée devant la commission.

ANCIENS

ANCIENS – D3/B - MATCH 26073612 – VILLEJUIF US 42 / ORLY AC 42 du 17/03/2024

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE.

À la suite de la décision de la commission de discipline, la commission se saisit de l'EVOCATION concernant le joueur HARDY Rudy du club de ORLY AC 42 quant à sa participation à la rencontre en objet en état de suspension.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en premier ressort.

Considérant :

- Que le joueur mis en cause a été suspendu à titre conservatoire à compter du 05/03/2024 et sanctionné par la commission de discipline réunie le 26/03/2024 de 12 matchs fermes de suspension dont l'automatique à la suite de son comportement lors de la rencontre du 04/02/2024 contre **VILLENEUVE ST GEORGES PORTUGAIS** avec l'équipe **ANCIEN D3/B**,
- Que ladite sanction est applicable à compter du 05/03/2024,
- Qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle,
- Que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe **ORLY AC 42 – ANCIENS**.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet puisqu'il était encore en état de suspension.

*En conséquence, la commission dit que le joueur HARDY Rudy du club de ORLY AC 42 n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.
Décide match perdu par pénalité au club de ORLY AC 42 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de VILLEJUIF US 42 (3 points, 4 buts).*

Débit : ORLY AC 42	50,00€
Crédit : VILLEJUIF US 42	43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de ORLY AC 42 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 des RG de la FFF inflige un match de suspension ferme à compter du 15/04/2024 au joueur HARDY Rudy pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 08 avril 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi 1 des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

COUPE VDM FUTSAL

Tirage des ¼ de Finale à jouer semaine du 15 au 21/04/2024

Equipes qualifiées = Créteil Futsal US 1 - VSG Futsal 1 - Kremlin Bicêtre Futsal 2 - B2M Futsal 1 - Maisons Alfort FC 1 - Villeneuve Ablon US 1 - Champigny CF 1 et C'NOUES 2 **ou** Champigny CF 2 (*se joue le 21/04 ou en semaine avec accord des 2 clubs*).

Match N° 1 = C'noues 2 **ou** Champigny CF 2 (Disputé le 21/04) / Champigny CF 1 (**devrait pouvoir se disputer en semaine avant le 06/05**)

Match N°2 = Villeneuve Ablon US 1 / Maisons Alfort FC 1

Match N°3 = B2M Futsal 1 / Créteil Futsal US 1

Match N°4 = VSG Futsal 1 / Kremlin Bicêtre Futsal 2

- Pour les ¼ Finales : 1 Arbitre désigné sur chaque rencontre à la charge du club recevant

Pour les 1/2 semaine du 6 au 12/05/2024

Vainqueur Match N° 3 / Vainqueur Match N°1

Vainqueur Match N°2 / Vainqueur Match N°4

- Pour les ½ Finales : 2 Arbitres seront désignés à la charge des deux Clubs

N°27873644 – C'NOUES 2 / CHAMPIGNY CF 2 C VDM Futsal du 31/03/2024

Lecture de la FMI du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et du club de C'NOUES.

La commission constate que la rencontre ne s'est pas déroulée par suite du refus de l'arbitre officiel car n'ayant pas de vestiaire fermé à clé (clé perdue) et ce malgré les diverses propositions faites par les deux clubs.

Il est rappelé à l'arbitre et aux deux clubs de bien renseigner la FMI avant et surtout après match car c'est le procès-verbal officiel de la rencontre. En l'état, sur la FMI, match de coupe du Val de Marne disputé score final 0-0, pas de tir au but, RAS sur toutes les rubriques et signatures de tout le monde en après match, sans aucune observation.

La commission reporte la rencontre au 21/04/2024 ou en semaine si accord des deux clubs.

Prévenir l'équipe adverse.

FUTSAL D1

N°26035589 - MAISONS ALFORT FC 1 / CHAMPIGNY CF 2 Futsal D1 du 11/03/2024

Lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui informe un dysfonctionnement de la tablette. Utilisation d'une feuille papier.

Rencontre disputée score final 2-5.

La commission reste malgré tout en attente de la feuille de match papier.

Matches Remis =

N°27873642 - MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1 C VDM Futsal du 04/03/2024 Remis au 08/04/2024

N°27233567 – VILLENEUVE ABLON US 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 23/03/2024 Remis au 13/04/2024

N°27233563 – C'NOUES 2 / VITRY ASC 3 Futsal D1 du 17/03/2024 Remis au 14/04/2024

N°27233567 – VILLENEUVE ABLON US 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 23/03/2024 Remis au 20/04/2024



Commission Départementale du Statut des Educateurs

Présents

Président : MM. LEGUYADER Jacques

Membre : M. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Assiste : M. DARDENNES Patrick (CD)

Réunion du 08 avril 2024

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Situation de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB (860294)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 4 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents



D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

Prochaine réunion le lundi 27/05/2024 18H30

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 11 avril 2024

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Pour récupérer une feuille de match papier,

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1er Appel de Feuille de match manquante :

U14 D4 :

27885415 : VAL DE FONTENAY US / LUSITANOS ST MAUR US du 23.03.24

27885418 : LIMEIL BREVANNES AJ / CANNAVEROIS FC du 23.03.24

2ème Appel de Feuille de match manquante :

CDM D1 :

26642871 : FRANCO PORT. VILLIERS / BRANCOS DE CRETEIL du 17/03/24

U18 D3 :

27173943 : VAL DE FONTENAY AS / MAROLLES FC du 24/03/24

U14 D3 :

27895185 : VILLENEUVE ABLON US / IVRY US du 23/03/24

U14 D4 :

27885599 : VITRY CA 94.2 / AC CRETEIL du 16/03/24

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de FM manquante :

U16 D3 :

25938602 : ST MANDE FC / KREMLIN BICETRE CSA 1 du 10/03/24

U16 D4 :

27174844 : CHOISY AS / CANNAVEROIS FC du 04/02/24

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

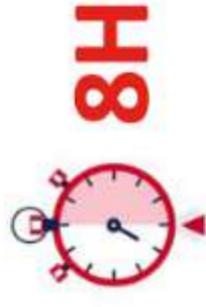
Rappel : Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 24/03/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
COUPE VDM CDM MENUIBLAN AS 5 MAISONS ALFORT FC 5	25/02/2024 25/02/2024		
COUPE VDM FOOT ENTREPRISE WAYWOUYWEAR FC 2	24/02/2024		
COUPE VDM SENIORS BONNEUIL CSM 1	06/01/2024		
COUPE VDM FUTSAL AS HAY 94 FUTSAL 1	24/02/2024		
ANCIENS D2 VILLENEUVE ABLON US 11	17/03/2024		
FUTSAL D1 CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1 CHEVILLY LARUE ELAN 1 CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1	13/01/2024 03/02/2024 03/02/2024 02/03/2024 02/03/2024	03/02/2024 16/03/2024	
FUTSAL D2 VERS L'AVANT 1 VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 VERS L'AVANT 1 B2M FUTSAL 3	13/01/2024 03/02/2024 27/01/2024 28/01/2024	10/02/2024	23/03/2024
SENIORS D2 EN VERS AV VILLEJUIF 1	10/03/2024		
SENIORS D4 OC IVRY 2 GEN TAKTIK SP 2 AS ZENAGA 2	28/01/2024 04/02/2024 03/03/2024		
SENIORS FEMININES D1 ST MAUR LUSITANOS 1	10/02/2024		
COUPE VDM U20 CHEVILLY LARUE ELAN 1	24/02/2024		
U18 D3 BRY FC 1 VAL DE FONTENAY AS 1	17/03/2024 24/03/2024		
U16 D1			

VILLEJUIF US 2 LE PERREUX AS 1	14/01/2024 04/02/2024		
<u>U16 D2</u> MAISONS ALFORT FC 2 CHAMPIGNY FC 1 US IVRY FOOTBALL 2	14/01/2024 04/02/2024 17/03/2024		
<u>U16 D3</u> US IVRY FOOTBALL 3 VILLEJUIF US 3 CHEVILLY LARUE ELAN 1 VILLENEUVE AFC 1	11/02/2024 03/03/2024 10/03/2024 10/03/2024		
<u>U16 D4</u> BRY FC 1 VITRY 94.2 CA 3 CHOISY LE ROI AS 4 VILLENEUVE AFC 2	07/01/2024 14/01/2024 04/02/2024 03/03/2024		
<u>COUPE U15F</u> GENTILLY AC 1	06/01/2024		
<u>CRITERIUM U15F</u> NOGENT FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1 VILLEJUIF US 1 ALFORTVILLE FC 1 KREMLIN BICETRE CSA 1 ECOLE PLESSEENNE 2 FC ALFORTVILLE 1 VILLENEUVE ABLON US 1 GENTILLY AC 1	20/01/2024 03/02/2024 03/02/2024 03/02/2024 02/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 17/03/2024		
<u>COUPE AMITIE U14</u> VAL DE FONTENAY 2	06/01/2024		
<u>U14 PHASE BRASSAGE</u> VILIER S/M ES 3 PERREUX AS FRAN 1	13/01/2024 13/01/2024		
<u>U14 D1</u> RUNGIS US 1	23/03/2024		
<u>U14 D3</u> ST MANDE FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1	09/03/2024 23/03/2024		
<u>U14 D4</u> ORMESSON US 1 BRY FC 1 AC CRETEIL 2 ST MAUR LUSITANOS 1 VILLENEUVE AFC 3 ORLY AVS 2 CHARENTON CAP 3	03/02/2024 02/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 23/03/2024 23/03/2024		
<u>CRITERIUM U13F</u> US IVRY FOOTBALL 1 ORLY AVS 1 FRESNES AAS 1 BONNEUIL CSM 1 JOINVILLE RC 1	04/02/2024 04/02/2024 10/03/2024 17/03/2024 17/03/2024	10/03/2024	
<u>CRITERIUM U11F</u> ORMESSON US 1 US IVRY FOOTBALL 1 ORLY AVS 1 FRESNES AAS 1 CHARENTON CAP 1 HAY LES ROSES CA 1 BONNEUIL CSM 1 VITRY ES 1 VILLENEUVE AFC 1	21/01/2024 04/02/2024 04/02/2024 04/02/2024 03/03/2024 03/03/2024 03/03/2024 10/03/2024 17/03/2024	10/03/2024 10/03/2024 03/03/2024 17/03/2024	17/03/2024 17/03/2024

ANNEXES

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



8H



45 €

Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchant

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON
2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



16H

Entrainement



16H



*Gardien
De But*

GARDIEN DE BUT

Initiation



16H

Entrainement



16H



*Préparation
Physique*

PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

BEACH SOCCER

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

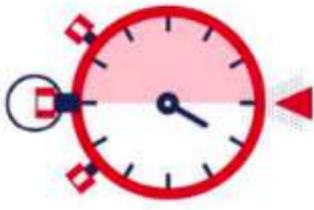
Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

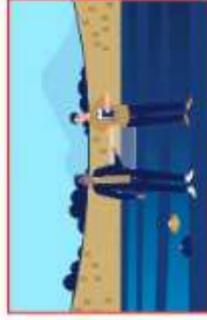
Projet Club

90 €



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H



STAGE CLUB
8H



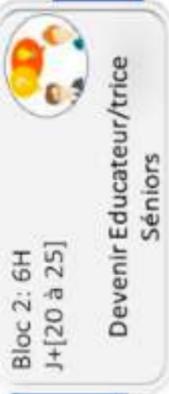
Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors



Bloc 2: 6H
J+ [20 à 25]

Devenir Educateur/trice
Séniors



- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances



La connaissance de soi



Encadrement Match



Ethique et intégrité



Séance d'entraînement
Analyse de Pratique



Le climat d'entraînement



La connaissance du joueur



Certification



La connaissance du jeu



Ethique et intégrité



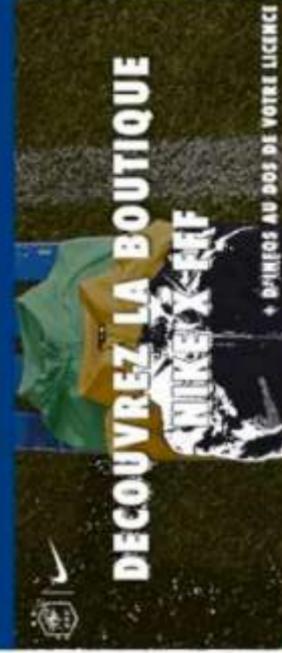
L'entraînement

SAISON 2023-2024
ANIMATEUR



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024
EDUCATEUR FEDERAL



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

CALENDRIER SAISON 23-24



AOÛT

26 WASQUEHAL

OCTOBRE

07 COLMAR
21 FLEURY

DÉCEMBRE

02 HAGUENAU
16 FEIGNIES A.

FÉVRIER

03 SAINT-QUENTIN
17 FURIANI
24 BOURG-EN-BRESSE

AVRIL

06 FC 93
13 MÂCON
20 HAGUENAU
27 FEIGNIES A.

SEPTEMBRE

02 AUXERRE 11
09 SAINT-QUENTIN
16 FURIANI
23 BOURG-EN-BRESSE

NOVEMBRE

04 BESANÇON
11 FC 93
25 MÂCON

JANVIER

13 BIESHEIM
20 AUXERRE 11

MARS

09 COLMAR
16 FLEURY
23 BESANÇON

MAI

11 BIESHEIM
18 WASQUEHAL

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

AMENDES

Club :	500723	ARRIGHI A.S.						
Dossier :	21857394	du	08/04/2024	Anciens 55/ Anciens + 55	Poule A	27132589	31/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	08/04/2024			9,50€

Club :	580748	ATHLETIC CLUB CRETEIL						
Dossier :	21859185	du	10/04/2024	U14 D3 / Phase 2/ Phase 2	Poule A	27895187	23/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	09/04/2024	09/04/2024		40,00€

Club :	582118	SPORTING FOOT CLUB CANAVEROIS						
Dossier :	21859183	du	10/04/2024	Seniors D4/ Unique	Poule B	27131398	24/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	09/04/2024	09/04/2024		40,00€

								Total Général :	89,50€
--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------	--------